



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-203

Concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux

AVIS PUBLIC est donné par monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Compton, que le Conseil municipal de la Municipalité a adopté par la résolution 223-2024-06-11 le projet de règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 ;

QUE ce règlement a pour objet la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère ou un conseiller municipal.

QUE tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement.

Cette opposition doit être adressée à monsieur André Martel par courriel à l'adresse directiongenerale@compton.ca, ou au 3, chemin de Hatley, Compton, QC, J0B 1L0.

QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du directeur général à l'Hôtel de Ville situé au 3, chemin de Hatley, Compton aux heures d'ouverture, ou à la page *Séances du conseil* de la section *Municipalité* du site internet municipal (www.compton.ca).

Donné à Compton, le 18 juin 2024,

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier